

DFPE

CONTINUITÉ DE DIRECTION, ATTENTION AUX DÉRIVES !

La **CFDT** vigilante sur la CONTINUITE DE DIRECTION
EN CC, MA, HG, CF, MAF, PMI

LA CFDT CONSTATE

Assurer la continuité de direction durant l'absence de la responsable ou des deux responsables s'appuie sur le décret 2000- 762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements. La **CFDT** constate que cette continuité est sous couvert de la direction. La suppléance n'est pas reliée à un métier spécifique.

LA CFDT REVENDIQUE

La **CFDT** revendique des conditions de travail qui permettent une bonne mise en place de la continuité du service public :

- sur la base du volontariat ;
- dans le respect du planning horaire de la professionnelle ;
- en dehors des pauses méridiennes des responsables ;
- détaché de l'effectif des sections ;
- indemnisé ;
- notifié sur la fiche de poste.

La **CFDT** toujours à vos côtés

CFDT UN SYNDICAT ANCRÉ DANS VOTRE RÉALITÉ !

